

LES OEUFS : Oeufs par EARL Terre d'Envie

Contrat d'engagement mutuel des livraisons 2024



Contrat entre l'adhérent de l'AMAPÉtillante et le producteur dénommés ci-dessous :

L'adhérent	Le producteur
Nom : / Prénom : / Mél : -----@----- Mél : -----@----- Téléphone : ----- / ----- Date : / / Signature de l'adhérent :	EARL Terre d'Envie Signature du producteur :

Pour *LES OEUFS*, la référente de l'AMAP est Mathilde Leriche (06 88 03 40 65 et mathilde@herbesfolles.org).

Article 1 : Engagement de l'adhérent

L'adhérent s'engage en son nom à :

- Verser une cotisation de 10€ à l'AMAPÉtillante et à régler d'avance l'achat d'oeufs correspondant à une part de la production du producteur sur la durée du contrat.
- Récupérer (ou faire récupérer) ses oeufs chaque jour, heure et lieu prévu au calendrier. En cas de vacances non incluses au contrat, s'organiser pour qu'une autre personne puisse profiter des oeufs (promotion de l'AMAP). En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les oeufs non récupérés seront partagés par / entre les permanents de distribution.
- Tenir une permanence de distribution, dans un esprit de coopération, au moins 1 fois par saison.
- Participer dans la mesure de ses possibilités au fonctionnement et à l'animation de l'AMAP (accueil et visite de ferme, animations diverses, engagement actif dans l'association, débats, stands sur des foires...).
- Reconnaître les aléas de la production (maladies, ravageurs, ...) et, en tant que consommateur, accepter les risques liés à ces aléas.
- Respecter la charte des AMAP.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à :

- Approvisionner les amapiens en oeufs, en quantité et qualité suffisantes, et à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.
- Être présent 1 fois par an au moment des distributions et à informer les adhérents sur ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques, écologiques, sociales, en référence à la charte de l'Agriculture Paysanne et au Cahier des Charges de l'Agriculture Biologique, au moyen, notamment, d'un bilan de saison écrit remis pour l'AG ordinaire et si possible présenté lors de cette réunion, et d'une visite de ferme annuels, ainsi que de tous autres supports pédagogiques qu'il jugera utile.
- Proposer des solutions de compensation partielle à l'AMAP en cas de pertes liées à des intempéries ou la force majeure.

Article 3 : Engagements de l'AMAP

L'AMAPÉtillante s'engage - au travers de sa référente producteur - à :

- Respecter la charte des AMAP.
- Gérer le lieu de rencontre - distribution entre le producteur et les consommateurs, et les livraisons assurées par Dominique Trichard.
- Nommer un responsable de distribution pour chaque distribution (calendrier).
- Organiser d'éventuels ateliers pédagogiques en soutien aux producteurs.
- Organiser un bilan de saison (fonctionnement, satisfactions, agriculture paysanne, biologique) à l'occasion de l'AG ordinaire.
- Assurer la solidarité producteurs - consommateurs afin de faire vivre le lien entre les adhérents et leurs producteurs.
- Constituer un Collectif pour l'animation, la relation aux producteurs (référents producteurs), la trésorerie, le secrétariat général.

Article 4 : Termes et modalités de l'engagement

La distribution pour le présent contrat aura lieu aux jours et lieux suivants :

	Rue des Frères Renault	<u>Palluau</u>	Centre ville
Haute saison (mai à octobre)	<i>mardi 13h30-14h</i>	<i>mardi à partir de 16h</i>	<i>mardi 18h-19h</i>
Basse saison (novembre à mars)	<i>jeudi 13h30-14h</i>	<i>jeudi à partir de 16h</i>	<i>jeudi 18h-19h</i>

Maintenant faites vos choix :

-1-Cochez votre quantité d'œufs souhaitée par distribution :

6 œufs 12 œufs ... œufs (multiples de 6).

Une boîte de 6 œufs est à 1,25 euros.

Le paiement se fera à l'année.

-2-Choisissez votre lieu de retrait :

- A la ferme : le bas Pallau La Chapelle Saint Aubin
 En centre ville: La maison du citoyen Le Mans.
 En Z.I.S. : rue des frères Renault Le Mans.

-3- Choisissez ci-dessous vos dates de livraisons :

T1 – 2024 <i>les mardis</i>												
Mai				Juin				Juillet				
7	14	21	28	4	11	18	25	2	9	16	23	30

T2 – 2024 <i>les mardis</i>												
Août				Septembre				Octobre				
6	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29

T3 – 2024 <i>les jeudis</i>										
Novembre				Décembre				Janvier		
7	14	21	28	5	12	19	9	16	23	30

T4 – 2025 <i>les jeudis</i>							
Février				Mars			
6	13	20	27	6	13	20	27

-4- Merci :

- de confier ce contrat complété, signé et accompagné du règlement (chèque à l'ordre de EARL Terre d'Envie) à Dominique Trichard, AU PLUS TARD LE 7 mai 2024, pour un démarrage des distributions à partir du 7 mai 2024,

- de rapporter votre boîte d'œufs à Dominique Trichard lors de chaque distribution.

Une copie signée par le producteur vous sera rendue.